Société Civile Professionnelle LEX OFFICE

Commissaires de Justice Associés

78, avenue de la Beyne

46000 – CAHORS

☎ 05 65 35 23 58 - *E-mail : francoisgibert@wanadoo.fr*

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

DIXIÈME ANNIVERSAIRE DU BEST WESTERN PLUS HÔTEL DIVONA CAHORS

Déposé auprès de l'étude de LEX OFFICE , Commissaires de Justice, le 30/06/2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société DEUJI SARL exploitant le Best Western Plus Hôtel Divona Cahors, dont le siège social est situé 116 avenue André Breton, 46000 CAHORS, immatriculée au RCS de Cahors sous le numéro SIRET 440 678 464 00031, représentée par M. Julien LESCURE en sa qualité de Gérant (ci-après « l'Organisateur »), organise deux jeux-concours à l'occasion du dixième anniversaire de l'établissement.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES JEUX

Deux jeux-concours sont organisés simultanément :

- Jeu n°1 : jeu avec obligation d'achat, réservé aux clients de l'hôtel et du bar ayant consommé et réglé une prestation pendant la durée du jeu ;
- Jeu n°2 : jeu en ligne sans obligation d'achat, accessible via le réseau social Instagram.

Ces deux jeux sont indépendants l'un de l'autre. Un même participant peut prendre part aux deux jeux simultanément, sous réserve de remplir les conditions propres à chacun.

ARTICLE 3 – DURÉE

Les deux jeux se déroulent du 1er juillet 2026 (à compter de l'ouverture de l'établissement) au 31 juillet 2026 (jusqu'à la fermeture de l'établissement), inclus.

Le tirage au sort des gagnants des deux jeux aura lieu le 1er août 2026 au siège de l'établissement, en présence du soussigné, Commissaire de Justice.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 – Conditions communes aux deux jeux

La participation au jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura gagné.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure sans distinction de nationalité. Sont exclus les mineurs. Les majeurs incapables doivent être accompagnés de leur curateur ou tuteur.
La participation au jeu est ouverte à tous les membres d'un même foyer respectant les précédentes conditions.
Les membres du personnel de la Société organisatrice ne peuvent participer au jeu. Sont également exclus leurs conjoints.

4.2 – Condition spécifique au Jeu n°1 (avec obligation d'achat)

La participation au Jeu n°1 est réservée aux clients ayant consommé et réglé une prestation à la réception de l'hôtel ou au bar de l'établissement pendant la durée du jeu définie à l'article 3.

4.3 – Condition spécifique au Jeu n°2 (sans obligation d'achat)

La participation au Jeu n°2 est ouverte à tout internaute disposant d'un compte Instagram actif et public, sans obligation d'achat préalable.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU N°1 (AVEC OBLIGATION D'ACHAT)

5.1 – Obtention du bulletin de participation

Tout règlement d'une consommation ou d'une prestation à la réception de l'hôtel ou au bar ouvre droit à un bulletin de participation, sur présentation du ticket de caisse ou de la facture correspondante. Une seule participation est accordée par client et par jour, bar et réception confondus, l'identité du client étant définie par la combinaison de ses nom, prénom et adresse électronique tels que renseignés sur le bulletin.

Un numéro de note de bar ou de facture ne peut donner lieu qu'à l'établissement d'un seul bulletin de participation.

Les factures payées à la réception ne comportant que des consommations transférées depuis la caisse du bar (et qui ont donc donné lieu à la remise d'un bulletin au moment de la délivrance de la prestation) ou des débours (dépenses avancées par l'hôtel pour le compte du client) ne pourront donner lieu à l'établissement d'un bon de participation.

Tout manquement à l'une ou l'autre des règles du présent article entraîne la disqualification immédiate et définitive du participant pour l'intégralité de la période du jeu, avec effet rétroactif au 1er juillet 2026 pour toute infraction commise après cette date : l'ensemble des bulletins déposés par ce participant sera retiré de l'urne et déclaré nul.

5.2 – Nature et remise du bulletin

Un bulletin de participation est remis au client avec sa note de bar ou sa facture d'hébergement.

5.3 – Renseignements à porter sur le bulletin

Le participant complète lisiblement le bulletin avec les informations suivantes (champs obligatoires*) :

- Nom et prénom *

- Adresse électronique *
- Numéro de téléphone *
- Numéro de note de bar ou de facture *

Tout bulletin illisible, incomplet ou comportant des coordonnées erronées sera déclaré nul et écarté du tirage.

5.4 – Dépôt du bulletin

Le bulletin, remis par le bar ou la réception et dûment complété par le participant, est déposé par ce dernier dans l'urne sécurisée mise à disposition dans l'établissement.

L'urne sera scellée le 31 juillet 2026 à la fermeture de l'établissement, en présence d'un représentant de l'Organisateur. Elle sera conservée sous la responsabilité de l'Organisateur jusqu'au tirage au sort.

5.5 – Unicité du lot par participant au Jeu n°1

Un même participant, identifié par la combinaison de ses nom, prénom et adresse électronique, ne peut remporter qu'un seul lot au titre du Jeu n°1. Le premier bulletin tiré à son nom est le seul retenu. Tout tirage ultérieur d'un même gagnant sera écarté.

Exception : si un participant a d'abord été désigné gagnant suppléant pour un lot, puis est tiré au sort comme gagnant principal pour un lot ultérieur, c'est sa qualité de gagnant principal qui prévaut. Il sera alors procédé à un nouveau tirage pour désigner un gagnant suppléant au titre du lot pour lequel il avait initialement été désigné suppléant.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU N°2 (SANS OBLIGATION D'ACHAT – INSTAGRAM)

6.1 – Publication dédiée

Une publication dédiée au dixième anniversaire de l'établissement sera publiée sur la page Instagram officielle de l'hôtel (@bwhoteldivonacahors) le 1er juillet 2026.

6.2 – Conditions cumulatives de participation

Pour être valablement inscrit au tirage au sort, l'internaute devra avoir accompli, cumulativement et avant la clôture du jeu le 31 juillet 2026 à 23h59, les trois actions suivantes :

- Mettre un « j'aime » (like) sur la publication dédiée ;
- Commenter la publication ;
- S'abonner à la page Instagram officielle de l'hôtel.

L'ensemble de ces trois conditions doit être rempli pour que la participation soit retenue. Toute participation incomplète sera écartée.

6.3 – Comptes Instagram

Seuls les comptes Instagram publics et actifs au moment de la clôture du jeu et du tirage au sort seront pris en compte. Les comptes privés, inactifs ou créés spécifiquement pour participer au jeu pourront être exclus à la discrétion de l'Organisateur.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT

7.1 – Date, lieu et supervision

Le tirage au sort des gagnants des deux jeux aura lieu le 1er août 2026 au siège de l'établissement, 116 avenue André Breton, 46000 CAHORS, en présence du soussigné, Commissaire de Justice, qui en dressera procès-verbal. L'Organisateur se réserve la possibilité de rendre le tirage public.

7.2 – Tirage au sort – Jeu n°1

L'urne sécurisée sera ouverte en présence du Commissaire de Justice et d'un représentant de l'Organisateur. Les bulletins sont extraits manuellement et aléatoirement dans l'ordre croissant des valeurs de lots, en commençant par le 7e prix et en progressant jusqu'au 1er prix. En cas de bulletin illisible ou incomplet, un nouveau tirage est effectué immédiatement.

7.3 – Tirage au sort – Jeu n°2

La liste des participants valides sera constituée à partir des comptes Instagram ayant satisfait à l'ensemble des conditions cumulatives de l'article 6.2. Le tirage au sort est effectué de manière aléatoire, du 3e prix au 1er prix. Pour chaque lot, un gagnant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

7.4 – Gagnants suppléants

Pour chaque lot des deux jeux, un gagnant suppléant sera désigné lors du tirage au sort, afin de pallier toute défaillance du gagnant principal (absence de réponse dans le délai imparti, refus du lot, coordonnées incorrectes).

ARTICLE 8 – LOTS

8.1 – Lots du Jeu n°1 (avec obligation d'achat)

Rang	Désignation du lot	Valeur indicative
1er prix	Sculpture en bronze « Le Petit Diable » de l'artiste Marc Petit (édition limitée à 200 exemplaires)	1 000 €
2e prix	Package Romantique pour deux : 1 nuit en chambre Privilège avec petit déjeuner, planche et bouteille de Champagne en chambre, décoration	259 €
3e prix	Lot de 2 peignoirs et 1 coffret Phyt's Summer Vibes	218 €
4e prix	1 nuit pour deux en chambre Privilège avec petits déjeuners inclus	189 €
5e prix	Lot de produits Phyt's Routine Beauté et Bien-être	176 €
6e prix	2 cocktails et 1 planche	47 €
7e prix	2 petits déjeuners buffets	37 €

Valeur totale des lots du Jeu n°1 : 1 926 €

8.2 – Lots du Jeu n°2 (sans obligation d'achat – Instagram)

Rang	Désignation du lot	Valeur indicative
1er prix	1 nuit pour deux en chambre Confort avec petits déjeuners inclus	149 €

2e prix	2 cocktails et 1 planche	47 €
3e prix	2 petits déjeuners buffets	37 €

Valeur totale des lots du Jeu n°2 : 233 €

8.3 – Dispositions communes aux lots

Les lots sont attribués dans l'ordre du tirage au sort tel que défini aux articles 7.2 et 7.3. Ils sont incessibles, non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION ET REMISE DES LOTS

9.1 – Notification des gagnants

Les gagnants du Jeu n°1 seront contactés par téléphone ou par courrier électronique dans les 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort, aux coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation.

Les gagnants du Jeu n°2 seront contactés par message privé Instagram dans les 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort.

9.2 – Délai d'acceptation

Les gagnants disposent d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de notification pour confirmer leur acceptation du lot et communiquer les informations nécessaires à sa remise. Passé ce délai sans réponse, le gagnant suppléant désigné lors du tirage sera contacté dans les mêmes conditions.

9.3 – Remise des lots

Les lots seront remis en mains propres à l'établissement.

9.4 – Lots non réclamés

Les lots non réclamés dans un délai de 30 jours calendaires suivant la notification du gagnant resteront la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier tout ou partie des jeux en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages de toute nature, directs ou indirects, pouvant résulter de la participation aux jeux, de l'impossibilité d'y participer, ou de la perte, du vol ou de la détérioration d'un lot après remise au gagnant.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plateforme Instagram pouvant affecter la participation au Jeu n°2.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre des jeux (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone) sont traitées par DEUJI SARL, en qualité de responsable de traitement, aux fins de gestion de la participation et d'attribution des lots. Avec le consentement exprès et préalable du participant, recueilli par une case à cocher distincte et non pré-cochée sur le bulletin de participation, ces données pourront également être utilisées à des fins de communication commerciale par

l'Organisateur. Ce consentement est facultatif et son refus n'affecte pas la validité de la participation au jeu.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés), les participants disposent des droits suivants :

- Droit d'accès à leurs données personnelles ;
- Droit de rectification des données inexactes ;
- Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») ;
- Droit opposition au traitement ;
- Droit à la limitation du traitement ;
- Droit à la portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier électronique à : hotel@hoteldivona.fr

Les données collectées seront conservées pendant une durée de 3 mois à compter du tirage au sort pour la gestion du jeu et l'attribution des lots. En cas de litige, elles pourront être conservées jusqu'à l'expiration du délai de prescription applicable, soit 2 ans à compter du tirage au sort (article L.218-2 du Code de la consommation). En cas de consentement à des fins de communication commerciale, les données seront conservées jusqu'au retrait du consentement ou pendant une durée maximale de 3 ans à compter du dernier contact avec le participant, conformément aux recommandations de la CNIL.

ARTICLE 12 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de SCP LEX OFFICE – 78 AVENUE DE LA BEYNE 46000 CAHORS, Commissaires de Justice, Il est tenu à la disposition de tout participant qui en ferait la demande écrite, et consultable à l'accueil de l'hôtel ainsi que sur le site internet de l'établissement (www.hoteldivona.fr/10ans).

ARTICLE 13 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Cahors.

En cas de contestation relative à l'application du présent règlement, les participants peuvent adresser un courrier à l'Organisateur à l'adresse de l'établissement. L'Organisateur s'engage à apporter une réponse dans un délai de 15 jours ouvrés.

Fait à Cahors, le 30 juin 2026

L'Organisateur	**Le Commissaire de Justice**
M. Julien LESCURE	Maître FRANCOIS GIBERT
Gérant	
Best Western Plus Hôtel Divona Cahors	